

Note de position - Certificats d'Economies d'Energie

Initié par l'Union Européenne et mis en place depuis 2006 avec des objectifs par période allant croissant, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) est le principal outil de la politique d'efficacité énergétique française.

Le système est une incitation aux grands fournisseurs d'énergie à promouvoir l'efficacité énergétique chez leurs clients. Il impose à ces grands fournisseurs l'obligation d'effectuer chez leurs clients un certain quota d'actions entraînant des économies d'énergie. Chaque action réalisée par les fournisseurs d'énergie est récompensée par des certificats d'économies d'énergie. A échéance régulière, les fournisseurs d'énergie, appelés "obligés", doivent présenter un certain nombre de certificats aux pouvoirs publics. S'ils n'ont pas réalisé assez d'actions et n'ont donc pas récolté le nombre imposé de certificats, ils sont sanctionnés par de lourdes amendes. Au total ce sont 501 terawatt-heures (TWh) cumac qui ont été économisés lors des deux premières périodes de fonctionnement du système (2006-2010 et 2011-2014) et 748,5 TWh cumac lors de la 3^{ème} période (2015-2017).

Pourtant, **le dispositif, aujourd'hui dans sa 4^{ème} période, connaît des difficultés déplorées autant par les acteurs de l'industrie que par les représentants des consommateurs :**

- La production mensuelle de CEE est en-dessous du rythme nécessaire pour atteindre les objectifs de la 4^{ème} période ;
- Le prix des CEE a fortement augmenté, allant jusqu'à tripler entre janvier 2017 et janvier 2019, du fait de la difficulté pour les obligés d'atteindre leurs quotas d'économies d'énergie ;
- L'augmentation du prix des CEE a entraîné des charges significatives pour les consommateurs et le dispositif coûte actuellement entre 100 et 150 euros à chaque ménage annuellement ;
- Les fraudes aux CEE se sont multipliées avec des entreprises malhonnêtes qui profitent du cours élevé des CEE et vendent aux consommateurs de faux services de rénovation pour ensuite revendre les Certificats aux obligés.

Face à ce constat clair, les pouvoirs publics ont affirmé leur volonté de faire évoluer le dispositif. Dans cette perspective, l'association Equilibre des Energies a identifié les axes qui doivent porter le développement du dispositif des CEE dans les années à venir.

Le Dispositif des CEE doit porter les priorités climatiques de la France et apporter de la valeur ajoutée aux consommateurs

A. Mettre le dispositif des CEE au diapason des priorités climatiques

Le dispositif des CEE a été initié à une époque où seuls comptaient les objectifs de réduction de la consommation énergétique. Depuis lors, les pouvoirs publics ont pris conscience que la réduction des émissions de carbone est au moins aussi essentielle que la réduction des consommations énergétiques. Les Certificats d'Economies d'Energie doivent refléter cette double priorité.



1) Rééquilibrer un calcul de répartition des obligations qui discrimine l'électricité par rapport au gaz

Afin que le dispositif des CEE joue pleinement son rôle dans la transition énergétique, il est absolument essentiel de réviser la méthode de calcul qui établit la répartition des obligations de CEE. Actuellement, cette méthode de calcul définie dans l'article R221-4 du Code de l'Energie impose aux obligés de l'électricité un volume d'obligations d'économie d'énergie supérieur à celui imposé aux obligés du gaz. **Le système des CEE, qui doit pourtant porter la transition énergétique, impose donc moins d'économies de gaz qui est une énergie fortement émettrice de CO₂, que d'économies d'électricité qui est en France largement décarbonée. Cette contradiction au sein même du dispositif ne doit pas perdurer et c'est pourquoi Equilibre des Energies appelle le gouvernement à rééquilibrer la méthode de répartition des obligations de CEE.**

2) Moduler le volume d'obligations délivré en fonction des économies d'émissions de carbone

Il est clair aujourd'hui que la logique de constante augmentation du volume d'obligations d'économies d'énergie auxquelles sont soumis les obligés est arrivée à une impasse. Persister dans cette logique ne résoudra pas la crise mais ne fera que l'accentuer. La solution est de réorienter la direction de nos efforts d'économies. Equilibre des Energies est convaincu que **les CEE, en tant que dispositif principal de la transition énergétique vers une société décarbonée, doivent valoriser non seulement les économies d'énergie mais aussi les économies d'émissions de carbone.** Concrètement, le volume de Certificats délivré aux obligés suite à une action éligible devrait être modulé en fonction non seulement des économies d'énergie permises, mais aussi en fonction des économies d'émissions que l'action de rénovation a entraînées.

3) Moduler le volume d'obligations délivré en fonction de l'incidence des actions des obligés sur la puissance énergétique appelée sur le réseau

Le dispositif des CEE doit aussi valoriser les opérations qui permettent aux consommateurs de mieux contrôler leur consommation en fonction des signaux du réseau. De telles opérations, telles que l'installation d'une borne de recharge smart ou d'un chauffe-eau connecté, permettent aux consommateurs de s'adapter en fonction des heures creuses et des heures de pic de consommation et donc de limiter leur impact sur la pointe électrique. **Considérant que la pointe électrique est plus carbonée que la production normale d'électricité - puisqu'elle nécessite de faire appel aux centrales thermiques - des Certificats devraient être délivrés aux obligés pour toutes les opérations réalisées permettant de la lisser.**

B. Faire du dispositif des CEE un outil qui crée de la valeur ajoutée pour le consommateur

Pour que le dispositif des CEE puisse être compris et accepté par les Français, il faut qu'ils puissent voir l'intérêt et le juste retour que leur apporte ce dispositif. A ce titre, les CEE doivent être délivrés suite à la réalisation d'actions concrètes et de travaux de qualité qui apporteront une vraie valeur ajoutée pour le consommateur.



1) Le dispositif CEE doit promouvoir la réalisation d'actions concrètes bénéficiant au consommateur

Alors que les obligés rencontrent d'énormes difficultés à atteindre leurs quotas de CEE, certaines organisations appellent, pour résoudre ce problème, à élargir la palette des actions éligibles à la délivrance de certificats. Equilibre des Energies considère pour sa part que les CEE doivent rester un dispositif promouvant la réalisation d'actions concrètes et de travaux bénéficiant aux consommateurs. **La solution doit être trouvée dans la maîtrise du volume des obligations imposées, et pour cela, il faut que les différentes périodes du dispositif CEE s'enchaînent de manière plus progressive.** Il faut également que la période actuelle - la 4^{ème} période – qui a été prolongée d'un an, jusqu'en 2021, affiche un objectif final qui ne s'éloigne pas excessivement de l'objectif actuel de 1600 TWh cumac. Un tel objectif permettra d'éviter la surchauffe du dispositif en prenant en compte les difficultés qu'auront les obligés à rattraper le retard accumulé en début de période. Toujours afin d'apporter la souplesse dont le dispositif a besoin, les 5^{ème} et 6^{ème} périodes à venir devraient être fixées à cinq ans chacune.

2) Exercer un contrôle renforcé de la qualité des prestations de rénovation énergétique

Depuis son entrée en vigueur, le système des CEE a pâti de nombreuses fraudes qui ont fortement terni l'image du dispositif auprès des consommateurs et ont contribué à les dissuader d'y avoir recours. Afin que le dispositif retrouve toute sa crédibilité auprès des consommateurs, Equilibre des Energies encourage à renforcer le contrôle de la qualité des travaux réalisés. A cette fin, **les critères requis pour l'obtention par une entreprise du label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) doivent être durcis, ainsi que les conditions sous lesquelles ce label peut être conservé dans la durée par l'entreprise.** Le label RGE ouvre en effet le droit à des aides publiques aux consommateurs qui emploient une entreprise porteuse du label pour réaliser leurs travaux de rénovation. Ce label constitue donc un fléchage des consommateurs vers certaines entreprises et il est à ce titre essentiel de s'assurer de la qualité du travail fourni par les entreprises "recommandées" par le label RGE.

Glossaire

Terawatt-heure cumac : cette unité de mesure de l'énergie, le terawatt-heure « cumulé et actualisé », indique que les économies d'énergie réalisées sont prises en compte dans la durée : lorsqu'un nouvel équipement est installé par exemple, ce sont toutes les économies d'énergie qui seront réalisées sur la durée de vie de l'équipement qui sont comptabilisées.

Obligés : les obligés sont les grands fournisseurs d'énergie qui sont soumis à des obligations d'économies d'énergie. Ces obligés doivent présenter à échéance régulière un certain nombre de certificats d'économies d'énergie comme preuve que les économies imposées ont été réalisées.

Période : une période correspond au laps de temps durant lequel les obligés doivent atteindre les objectifs qui leur sont fixés. La première période s'étendait de 2006 à 2010 avec un objectif d'économie de 54 TWh cumac. La deuxième période s'étendait de 2011 à 2014 avec un objectif de 447 TWh cumac. La troisième période s'étendait de 2015 à 2017 avec un objectif de 700 TWh cumac. La quatrième période, actuelle, devait s'étendre de 2018 à 2020 avec un objectif de 1600 TWh cumac, il a été annoncé qu'elle serait prolongée jusqu'en 2021.